

Séance du 18 juin 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,  
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,  
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Délibérant en séance publique;

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1<sup>er</sup> mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°1 du Centre public d'action sociale entraîne une augmentation de la dotation communale de 229.853,03€, passant de 1.323.229,84€ à 1.553.082,87€;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2024 a été approuvée par le comité de concertation commune/cpas en date du 13 mai 2024 et par le Conseil de l'Action Sociale le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 07 mai 2024 ;

Vu la modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants, présentée et commentée en séance par Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	5.667.781,81	5.667.781,81	0,00
Augmentation de crédit	401.361,30	447.724,43	-46.363,13
Diminution de crédit	-18.739,95	-65.103,08	46.363,13
Nouveau résultat	6.050.403,16	6.050.403,16	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	183.750,00	183.750,00	0,00
Augmentation de crédit	23.150,00	23.150,00	0,00
Diminution de crédit	-46.000,00	-46.000,00	0,00
Nouveau résultat	160.900,00	160.900,00	0,00

**DECIDE :**

Article 1 : La modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2024 du CPAS est ..... **PAR** .....

Article 2 : D'adresser la présente délibération au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

